

**DECISION DE RESILIATION
N° DM 2024_055**

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE (CAP NORD MARTINIQUE)

ADRESSE : 39 Lotissement La Marie - 97225 MARIGOT

Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP NORD MARTINIQUE

Adresse internet : [www.http://capnordmartinique.fr](http://capnordmartinique.fr)

☎ 05 96 53 50 23

📠 05 96 53 60 12

B - Identification du titulaire du marché public

Gpmt BERIM/ARTELIER D'ARCHITECTURE VOILA/LBD PAYSAGES

28 Immeuble Marsan

Kerlys

97200 FORT DE FRANCE

MARTINIQUE

0596.60.60.57

0596.63.07.46

berim.caraibes@berim.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Marché n° 2024/006/PI : Mission de maîtrise d'œuvre architecture, infrastructure et paysagère en vue de la requalification du front de mer de Grand-Rivière. (Relance)

■ **Date de la notification du marché public : 10/07/2024**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 40 mois.**

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

La présente résiliation pour faute du titulaire est mise en œuvre conformément à :

- L'article 17.1 « Conditions de résiliation » du CCAP ;
- L'article 31 du CCAG - MOE ;

E - Décision du pouvoir adjudicateur

Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public, à compter de la réception de la présente notification, pour les motifs suivants :

- Le marché dépasse le seuil de procédure formalisée.

F - Modalités de la résiliation

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

Oui

OU

Non

G - Les voies de recours ouvertes aux candidats

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Au Marigot, le

15 JUL. 2024

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

